



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE  
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE  
WILAYA DE BORDJ BADJI MOKHTAR



DIRECTION GENERALE

**MISE EN DEMEURE N°02 avant résiliation**

A L'Entreprise : ETB YAHIA MOHAMMED dont le siège cite 103 log bloc 03 W ADRAR.

Détentrices du Marché N°06/2025 En Date du 07/05/2025

Ayant pour objet : Réalisation de 50/200 logements publics locatifs Individuels Type F3 à Bordj Badji Mokhtar

**Lot 01:** Réalisation de 50 logements publics locatifs à TIMIAOUINE

- ❖ Conformément au décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
  - ❖ Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
  - ❖ Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le N°06/2025 en date du 07/05/2025 approuvée par le service contractant en date du 07/05/2025 concernant le projet de Réalisation de 50/200 logements publics locatifs Individuels Type F3 à Bordj Badji Mokhtar
  - Lot 01 : Réalisation de 50 logements publics locatifs à TIMIAOUINE pour un montant de : **214 181 076.00 DA** conclu avec L'entreprise des travaux : ETB YAHIA MOHAMMED dont le siège cite 103 log bloc 03 W ADRAR.
  - ❖ Vu l'ordre de service en date du 07/05/2025 sous le numéro 12/2025 portant démarrage des travaux objet du marché, notifié à L'entreprise des travaux : ETB YAHIA MOHAMMED en date du 07/05/2025
  - ❖ Vu le délai de réalisation du marché qui est de : 10 Mois
  - ❖ **Vu l'expiration des délais contractuels en date du : 08/03/2026.**
  - ❖ Vu la première mise en demeure sous le N° ANEP 2516027704 apparue en date du 31/08/2025 dans le journal EL-CHAHID en arabe et en date du 01/09/2025 dans le journal L'AGERIE AUJOURD'HUI en français.
  - ❖ vu du retard enregistré dans le commencement des travaux et conformément aux termes du marché
  - ❖ **Vu le retard engendré par rapport au planning.**
  - ❖ En application de l'article 23 du marché N°03/2025 en date du 28/04/2025 qui stipule la résiliation du marché
  - ❖ Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public
  - ❖ Vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- L'entreprise des travaux : ETB YAHIA MOHAMMED dont le siège cite 103 log bloc 03 W ADRAR est mise en demeure d'accélérer les travaux ; et ceci dans un délai de Huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure.
- Faute de quoi le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise

**Le Directeur Général**